



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

Inflation : la Ville obligée d'augmenter une 3^e fois en 7 mois les taux de certaines vacances...mais toujours au minimum légal...au centime près !

Le SUPAP-FSU met à jour ses fiches d'aides à la lecture de la fiche de paie des animateurs-trices vacataires, [ICI](#), et gardien.nes d'écoles vacataires, [ICI](#).

Avec cette 3^e augmentation du SMIC en 7 mois en raison de l'inflation, **le SMIC horaire passera au 1^{er} mai 2022, à 10,85 euros brut de l'heure**, ce qui relèvera mécaniquement les taux de certaines vacances honteusement rémunérées au minimum légal par la Ville de Paris.

Suite aux multiples interventions de notre syndicat, la Ville a enfin modifié en 2021 la délibération sur les rémunérations à la vacation de certains services périscolaires et d'accompagnement des TAP, voir pièce jointe.

Nous n'avons plus à interpellier systématiquement la Ville pour rémunération des collègues en dessous du minimum légal, ni à demander un rattrapage à titre rétroactif, comme [ICI](#) en 2016, [ICI](#) en 2019, ou [ICI](#) début 2021 ! La modification des taux est désormais automatique sans passage en Conseil de Paris.

En pratique, les vacances jusqu'ici rémunérées 11,63 euros de l'heure seront désormais payées 11,94 euros, soit le SMIC horaire 10,85 euros + 10% correspondant au paiement des congés que les collègues n'ont pas. **Cette mesure sera effective sur la fiche de paie de juin 2022** (paiement des vacances effectuées en mai 2022).

Seront concernées les vacances suivantes :

- Code V 85 : interclasse
- Code V 83 : temps périscolaire du soir en maternelle
- Code VAC : accompagnement des groupes d'enfants les jours de TAP (ateliers mardis-vendredis)
- Code V 56 : gardiennage d'écoles élémentaires, maternelles ou polyvalentes

Encore une fois, c'est bien le minimum pour une collectivité comme la Ville de Paris de respecter la loi en matière de rémunération...**mais il s'agirait également de respecter la loi en matière de statut des personnels ! Et même, pour la Ville, d'envisager de rémunérer décemment ses agent.es les plus précaires !**

C'est pourquoi le SUPAP-FSU revendique :

- **La contractualisation immédiate de tous les vacataires sur postes permanents...notre employeur devant respecter la loi !**
- **L'attribution de la prime de précarité de 10%, voir [ICI](#), aux collègues dont l'embauche ne serait pas renouvelée par la Ville.**
- **Un plan massif de titularisation par recrutement sans concours à l'échelle C1.**
- **La revalorisation conséquente des taux de toutes les vacances payées au SMIC + 10% pour les vacataires effectuant des remplacements occasionnels d'animation ou de gardiennage d'écoles.**

Paris, le 22 avril 2022

SUPAP-FSU DASCO : 06 46 36 93 97 ou supapfsudasco@gmail.com